

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation
29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **HENRI Pascal, COLLOT Françoise, LOYER Gilles, BERTOUT Emilie, GRAF Pierre-Mickaël, CHAPUT Marie-Claude, PRIEUR Brice, LOUVEL Anne-Sophie, FREMON Jean-Luc.**

Absents : **DESTOMBES Guillaume.**

Représentés : **CARBONE Catherine pouvoir donné à LOYER Gilles.**

Monsieur LOYER Gilles a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Désignation du membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
N° de délibération : 33_2026

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a créé en 2017, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle d'évaluer financièrement chaque transfert de compétence communale à l'intercommunalité.

Elle est aussi chargée d'évaluer financièrement chaque restitution de compétence intercommunale aux communes membres de l'intercommunalité.

La CLECT se réunit alors pour établir un rapport d'évaluation financière du transfert ou de la restitution de compétence. Ce document est ensuite soumis à l'avis de chaque conseil municipal des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Chaque commune membre de Troyes Champagne Métropole doit être obligatoirement représentée au sein cette commission par un élu du conseil municipal.

En ce début de mandat, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Troyes Champagne Métropole :

Au terme de cet exposé, il vous est proposé :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la demande de Troyes Champagne Métropole relative à la désignation d'un représentant communal à la CLECT ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE : M. Pascal HENRI pour représenter la commune de Mesnil-Saint-Père au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Troyes Champagne Métropole.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Troyes Champagne Métropole.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 8 juin 2026
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2026.06.09 12:04:58 +0200
Ref:11166761-16844100-1-D
Signature numérique
le Maire